

Médecins libéraux de secteur 1



© 2014 Les Echos Publishing

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, en avait fait la promesse, c'est désormais effectif : les médecins qui s'étaient engagés contre les dépassements d'honoraires abusifs voient leurs actes médicaux mieux rémunérés depuis le 1^{er} mars. Sont concernés les libéraux de secteur 1 (ceux qui facturent leurs consultations aux tarifs remboursés par la Sécurité sociale) et ceux qui ont signé le « contrat d'accès aux soins » (contrat qui engage le professionnel à stabiliser ses tarifs et ses taux de dépassement en fonction des tarifs en vigueur pour le secteur 1).

Cette revalorisation concerne plus de 3 500 actes et touche plusieurs spécialités : cardiologie, chirurgie, dermatologie, endocrinologie, gynécologie et obstétrique, hématologie, neurologie, omnipraticiens, ORL, pédiatres, pneumologie, psychiatrie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie.

Une nouvelle revalorisation est prévue pour le 1^{er} janvier 2015.

© 2013 Les Echos Publishing